|  |
| --- |
| **Allocution du Haut-commissaire de la République Dominique SORAIN****Mardi 25 mai 2021** |

*Seul le prononcé fait foi*

Monsieur le Président de la Polynésie française,

Mesdames et messieurs,

Comme à l’accoutumée, le Président Edouard FRITCH et moi-même vous avons conviés à cette conférence de presse afin de faire le point sur l’évolution du dispositif des motifs impérieux pour les déplacements entre la Polynésie française et l’Hexagone, annoncée la semaine dernière par le Ministre des outre-mer.

Avant de revenir plus en détail sur cette perspective, je souhaiterais évoquer avec vous le contexte dans lequel elle s'inscrit.

Depuis le 1er mai 2021, la Polynésie française figure parmi les premiers territoires au monde à rouvrir aux voyageurs, y compris pour un motif touristique et cette réouverture a été organisée de manière ciblée, progressive et responsable.

Nous avons en effet fait le choix d’ouvrir aux passagers provenant des Etats-Unis car le flux était important économiquement mais limitée en termes de personnes et que cette ouverture intervenait dans le contexte d’une baisse importante des contaminations et parallèlement d’une forte avancée de la campagne vaccinale aux Etats-Unis : les chiffres ont confirmé cette réalité puisque 150 passagers par vol sont en moyenne dénombrés, parmi lesquels 95% sont totalement vaccinés. L’objectif de ce protocole innovant est de

Pour accompagner et suivre l’impact de cette réouverture, un protocole sanitaire spécifique a été mis en œuvre par les autorités du Pays en lien avec l’État en fonction de la situation des entrants au regard de la maladie :

- pour les personnes vaccinées ou attestant d’une infection récente, sachant qu’elles peuvent être porteuses asymptomatiques de la maladie, un test PCR doit être effectué dans les 3 jours précédant le départ, puis un test antigénique est pratiqué à la sortie de l’avion et un autotest leur est demandé au 4ème jour suivant leur arrivée.

- les personnes non immunisées sont quant à elles soumises aux mêmes obligations de tests et doivent se conformer à une quarantaine de 10 jours dont le respect est régulièrement contrôlé par les forces de l’ordre avec un test PCR supplémentaire pratiqué au bout de 8 jours.

Au terme de 4 semaines d'application, nous pouvons affirmer que ce protocole se révèle adapté et efficace, dans la mesure où il a permis d'accueillir plus de 5000 voyageurs en provenance des Etats-Unis, tout en garantissant la sécurité sanitaire du territoire. Des personnes ont été détectées, isolées et prises en charge.

Dans ce contexte, il était par conséquent logique de réfléchir aux étapes à venir et c'est dans ce cadre que les conditions d’une réouverture totale et généralisée à l’hexagone ont été évoquées lors de la visite du Ministre des outre-mer : à cette occasion, les critères qui ont été définis ont été l’immunité collective du *fenua* (70% du taux de couverture de la population cible) et l’amélioration de la situation sanitaire en métropole.

Ces conditions restent d’actualité. Or force est de constater que la situation sanitaire n’est pas consolidée tant nationale que territoriale et ne permet pas cette réouverture totale.

Toutefois, un allègement des contraintes, sur le modèle de ce qui a été mis en place avec les Etats-Unis, est rendu envisageable du fait de l’amélioration de la situation sanitaire en métropole d’une part et de la possibilité de distinguer les conditions d’entrée en Polynésie française en fonction du statut vaccinal individuel d’autre part.

Cette dernière possibilité nouvelle est essentielle, car elle permet de faciliter les déplacements des personnes vaccinées tout en maintenant des contraintes fortes pour celles qui ne le sont pas. Ceci n’était pas possible jusqu’à la décision gouvernementale de la semaine dernière.

Cette facilitation, fondée sur la situation vaccinale de chaque individu, est aujourd’hui rendue possible par l’amélioration de la disponibilité en doses de vaccin qui va permettre, en métropole, l’ouverture à la vaccination pour tous dès le 31 mai et non plus du 15 juin comme initialement prévu. En métropole, la vaccination se fera quasiment dans les mêmes conditions que sur le territoire Polynésien.

Par ailleurs, le taux d’incidence continue de diminuer en métropole avec en parallèle une accélération du taux de vaccination de la population, désormais supérieur à celui de la Polynésie française.

Pour faciliter une lecture comparée des situations, il convient de rappeler que lors de la décision d’ouverture de la Polynésie aux citoyens américains vaccinés, le taux d’incidence aux États-Unis était descendu et se situait à 132/100 000, et ce niveau a été atteint en métropole la semaine dernière.

Par conséquent, compte tenu de l’amélioration constante de la situation épidémiologique et de la progression accélérée de la campagne de vaccination en métropole, le gouvernement a estimé que différents dispositifs d’allègement de la protection des outre-mer pourraient être envisagés à compter du 9 juin, en fonction de la situation épidémiologique propre à chaque territoire (essentiellement taux d’incidence, présence de variants et pourcentage de la population vaccinée).

C’est donc au vu de l’amélioration de la situation en métropole et du taux d’incidence à ce stade peu élevé en Polynésie française, mais également de l’expérience que nous tirons des 3 premières semaines de mise en œuvre du protocole que je viens d’évoquer, qu’une première étape de cette réouverture progressive vers la métropole peut être envisagée, à travers la suppression des motifs impérieux pour les personnes vaccinées voyageant entre la Polynésie française et la métropole.

Il s’agit là d’une première étape, qui reste conditionnée à l’absence de reprise de l’épidémie sur le *fenua*. Cette éventualité n’est cependant pas à écarter compte tenu du faible taux de couverture vaccinale observé et du ralentissement du taux de vaccination que nous connaissons aujourd’hui.

Il ne s’agit donc pas d’une volte-face du gouvernement, comme j'ai pu l'entendre ou le lire la semaine dernière, mais simplement d’un allègement du dispositif pour les personnes vaccinées, rendu envisageable en raison de l’accélération de la couverture vaccinale en métropole.

Car aujourd’hui, comme l’a rappelé le ministre, la seule voix qui nous permette d’envisager l’avenir, c’est la vaccination, qui va contribuer à stopper la propagation de ce virus de plus en plus contagieux au fur et à mesure de ses mutations.

Même si nous n’avons pas envie d’évoquer une nouvelle fois encore des chiffres dramatiques, le virus continue à tuer et nous rappelle donc que le vaccin, même s’il relève d’un choix individuel, peut, à très court terme désormais, et si chacun s’engage dans cette démarche, nous assurer une protection collective.

Dans ce contexte, il apparaît logique de permettre à toutes les personnes vaccinées de voyager en appliquant des mesures sanitaires proportionnées au fort niveau de protection dont elles disposent grâce au vaccin.

En ce qui concerne la Polynésie française, la question de la couverture vaccinale restera dès lors le critère déterminant pour permettre de confirmer ces allègements et d'ouvrir la perspective à de nouvelles évolutions.

Je souhaite maintenant revenir plus en détail sur le dispositif concret qui sera mis en œuvre à compter du 9 juin 2021 en ce qui concerne les déplacements entre la Polynésie française et l'Hexagone.

A compter de cette date, les personnes vaccinées selon un schéma vaccinal complet seront dispensées de démarches administratives préalables liées aux motifs impérieux et ce dans les deux sens de déplacement Polynésie/ France hexagonale et France hexagonale /Polynésie.

Elles devront seulement, lorsqu’elles se rendront en Polynésie, réaliser un test RT-PCR de moins de 72 heures avant le départ et des tests de contrôle au cours de leur séjour en fonction du protocole sanitaire défini par le Pays.

En ce qui concerne les voyageurs non vaccinés, leur déplacement demeurera conditionné par un motif impérieux (professionnel, sanitaire ou familial) et ils demeureront soumis au protocole sanitaire déterminé par le Pays qui prévoit notamment une quarantaine stricte de 10 jours et des tests de contrôle au cours de leur séjour. Un test RT-PCR avant le départ sera évidemment maintenu.

Je tiens à ce stade à préciser que jusqu’au 9 juin 2021, tous les voyageurs en provenance ou à destination de la Polynésie française doivent néanmoins continuer à déclarer leur motif impérieux via les télé-procédures déployées par l’État et le Pays.

Depuis l'annonce de ces évolutions, plusieurs questions, sur lesquelles je vais revenir, ont été soulevées de manière récurrente.

Je souhaite cependant vous indiquer que certains éléments de réponse sont déjà identifiés mais que d'autres dépendent du nouveau cadre législatif qui va régir la gestion de l'épidémie de Covid-19 et ce à l'échelle de l'ensemble du territoire national.

En effet, un projet de loi de gestion de la sortie de crise sanitaire est en cours de discussion au Parlement et aboutira à un nouveau régime applicable à compter du 2 juin prochain : ce régime sera lui-même décliné dans des décrets d'application, y compris localement, dont le contenu dépend du texte définitif de la loi et ne peut donc à ce stade être connu.

En premier lieu, la question du contrôle du statut vaccinal des passagers : la rédaction du projet de loi, telle que connue à ce stade du processus législatif, permet de penser que le contrôle sera confié aux compagnies aériennes. Cependant, ce dispositif s’articulera avec les règles définies par le Pays compte tenu de la compétence sanitaire du territoire. Nous réunirons avec le Président Edouard FRITCH dès demain les compagnies aériennes qui desservent la Polynésie française pour évoquer ces évolutions.

Il faut par ailleurs rappeler que ce type de contrôle a déjà été en vigueur et a parfaitement fonctionné entre juillet 2020 et février 2021 concernant la fourniture des justificatifs de tests RT-PCR avant embarquement.

En outre, des discussions sont activement conduites pour conduire à la mise en place d'un dispositif partagé permettant de garantir la fluidité des déplacements attendue entre la Polynésie française et l'Hexagone, en lien avec le déploiement à l'échelle européenne de dispositifs de pass sanitaire par QR code.

Le défi auquel nous devons faire face est donc de permettre la reprise sécurisée mais fluide des flux de passagers vaccinés, tout en permettant une reconnaissance sécurisée des documents non dématérialisés dans l'attente du déploiement total des dispositifs partagés.

Deuxièmement, le sujet des passagers immunisés, c’est-à-dire, des personnes ayant récemment contracté le virus. La question de l'intégration des passagers immunisés dans le dispositif de dispense des motifs impérieux se pose bien sûr avec pertinence. Celle-ci n'est cependant pas définitivement tranchée et fait l'objet d'arbitrages en cours au niveau central qui feront l'objet d'une communication ultérieure immédiate avec le Pays, dès que nous en aurons connaissance.

En troisième lieu, le sujet des mineurs accompagnant leur parent vacciné est, je le comprends parfaitement, au cœur des préoccupations des acteurs du tourisme mais également des familles souhaitant se déplacer, depuis l'annonce des allègements.

Il est d'ores et déjà possible de rappeler qu'un mineur ne peut être séparé de son responsable légal et qu'en tout logique, la dispense de motif impérieux applicable à un majeur vacciné devrait vraisemblablement entraîner le déplacement lié du mineur.

Ce sujet doit cependant être totalement distingué de celui du protocole sanitaire applicable aux personnes en fonction de leur statut vaccinal, qui dépend des décisions du Pays sur le sujet qui a décidé de soumettre à quarantaine les enfants non vaccinés.

Concernant les échanges avec les pays tiers, dont les Etats-Unis, il est évident qu’il convient de rechercher une simplification des démarches de façon à les aligner avec celui de la métropole. Nous allons travailler en ce sens dans les prochaines semaines.

Par-delà les précisions que je ne manquerai pas de vous apporter des précisions rapidement sur ces sujets qui s’insèrent dans des dispositifs nationaux, européens et internationaux.

Je souhaite rappeler que cette nouvelle étape dans la facilitation des déplacements à destination et au départ de notre territoire s'inscrit toujours dans le cadre des 3 principes fondamentaux que j'avais évoqués et qui guident l'action commune de l'Etat et du Pays dans la gestion de cette crise, qui sont la progressivité, la responsabilité et la réversibilité.

Nous avons toujours fait le choix d’agir progressivement de façon à ne pas être obligé de faire marche arrière à tout moment, ce qui serait déstabilisant pour tout le monde. Responsabilité, en recherchant de meilleurs solutions dans le maintien de la vie économique et sociale. Réversibilité en cas de dégradation de la situation sanitaire.

Ce nouvel élargissement dans les conditions d'accès à notre territoire doit en effet impérativement être couplé à un maintien de notre vigilance et de notre sérieux dans l'application des mesures internes qui nous ont permis de conserver depuis maintenant près de 3 mois une situation sanitaire satisfaisante dans tous nos archipels. Il ne faut pas baisser la garde, continuer à être vigilant sur les gestes barrières, sur l’application des différentes mesures mises en œuvre et sur le respect du dispositif d’ouverture de nos frontières.

Pour autant, comme je l'indiquais il y a quelques minutes, le cadre législatif dans lequel s'inscrit notre action va prochainement évoluer, en lien avec l’amélioration de la situation sanitaire et hospitalière observée en métropole et dans la plupart des territoires d'outre-mer, comme c'est d'ailleurs le cas en Polynésie française, ainsi qu’aux progrès enregistrés dans la campagne vaccinale.

Des mesures internes qui permettent de nous protéger seront donc maintenues à ce stade, mais elles vont s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre au niveau national.

Tout comme l’ouverture de la Polynésie française, l’assouplissement des mesures applicables en interne sera conditionné à ces principes. Ainsi, notre réussite sera collective et repose sur l’implication de chacun dans le respect des gestes barrières et de prudence. Application qui je le rappelle a été remarquable sur notre territoire grâce à un engagement très fort de la population qui nous a permis d’arriver à ce résultat.

Ces évolutions ne pourront être soutenables et se poursuivre, en interne et en externe, que si la vaccination se poursuit dans les prochaines semaines à un rythme soutenu pour parvenir à une couverture vaccinale la plus large possible dans l'ensemble de nos archipels (bien sûr ici sur Tahiti et Moorea comme dans les archipels éloignés avec des opérations communes entre le Pays, l’Etat et les FAPF comme par exemple à Rapa où 130 personnes se sont fait vacciner).

Nous franchissons aujourd’hui une nouvelle étape, en sécurité, avec rigueur tant d’un point de vue sanitaire qu’économique, en s’engageant de façon pratique avec le Pays sur ce sujet. Il nous appartient de poursuivre cet effort collectif pour être au rendez-vous d’un retour à une organisation de nos modes de vie la plus normale possible. Nous serons optimistes pour la suite que par la rigueur que nous portons.

Je vous remercie.